

VD_FINDINFO AM 44/06 - 35/2011 vom 22. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AM_44_06_-_35_2011

FR: VD_FINDINFO AM 44/06 - 35/2011 du 22 mars 2011

IT: VD_FINDINFO AM 44/06 - 35/2011 del 22 marzo 2011

Regeste

ASSURANCE D'UNE INDEMNITÉ JOURNALIÈRE, LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE, ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL, LIBRE APPRÉCIATION DES PREUVES, PREUVE FACILITÉE, APPRÉCIATION ANTICIPÉE DES PREUVES, ASSISTANCE JUDICIAIRE | 67 LAMal, 72 al. 2 LAMal, 6 LPGA, 60 al. 1 LPGA, 61 let. a LPGA, 61 let. b LPGA, 61 let. c LPGA, 61 let. g LPGA, 117 al. 1 LPA-VD, 55 LPA-VD

Erwägungen

E. 5

La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice. Débouté, le recourant n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g a contrario LPGA et art. 55 LPA-VD). Le recourant a été mis au bénéfice de l'assistance judiciaire, de sorte qu'une équitable indemnité au conseil juridique désigné d'office pour la procédure est supportée par le canton, provisoirement (art. 122 al. 1 let. a et b CPC [Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272], applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). En effet, la partie qui a obtenu l'assistance judiciaire est tenue à remboursement dès qu'elle est en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC, applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). Le Service juridique et législatif fixera les conditions de remboursement, en tenant compte des montants payés à titre de franchise depuis le début de la procédure. En l'occurrence, Me Laure Chappaz a chiffré à 41 heures le temps consacré à ce dossier pour la période du 31 janvier 2006 au 5 octobre 2010, et à 20 minutes dès le 1^{er} janvier 2011, arrêtant ses débours à 654 fr., TVA non comprise. Considérant la décision du 15 septembre 2006 du Secrétariat du Bureau de l'assistance judiciaire, il se justifie de tenir compte des opérations effectuées depuis le 27 février 2006. Après examen détaillé, la quotité des opérations listées ainsi que le temps consacré à leur réalisation paraissent toutefois trop importants par rapport à la complexité de la cause. Il ressort en particulier de la liste des opérations que le temps consacré la rédaction de courriers au tribunal, au mandant ou à des tiers (médecins traitant, etc.) est de 0.2 heure, le temps consacré à la transmission de copies des dits courriers à la partie adverse étant équivalent. Or, il se justifie de manière générale de réduire à 0.1 le temps consacré à la rédaction et à l'envoi de ces courriers de transmission. En outre, à eux seuls, les échanges de correspondances entre Me Chappaz et son client représentent un total de 5.4 heures de temps, étant précisé qu'en sus de ces échanges de courriers, Me Laure Chappaz s'est entretenue avec son client tant par téléphone (total de 1.1 heure de temps) qu'à l'occasion de conférences (total de 4.5 heures de temps). En définitive, afin de rapporter les heures de temps dans une mesure raisonnable s'agissant des opérations utiles et nécessaires en l'espèce, le temps total consacré à la rédaction et à l'envoi des courriers adressés au client est réduit à 2.4 heures, celui consacré aux téléphones est réduit à 0.5

heure et celui afférant aux conférences est réduit à 2.5 heures. C'est ainsi un montant de 6'084 fr. (33.8 h. x [tarif horaire de 180 fr.]) qui doit être reconnu à titre d'honoraires pour les opérations effectuées depuis le 2 mars 2006 au 5 octobre 2010, plus TVA à 7.6% d'un montant de 462 fr. 40. La somme de 36 fr. (0.2 h. x [tarif horaire de 180 fr.]) correspondant aux opérations effectuées après le 1 er janvier 2011, plus TVA à 8% d'un montant de 2 fr. 90. Au demeurant, l'avocat d'office a droit au remboursement de tous les débours qui s'inscrivent raisonnablement dans l'exécution de sa tâche (ATF 122 I 1). En l'occurrence, c'est un montant de 654 fr., TVA à 7.6% d'un montant de 49.70 en sus, qui doit être reconnu à ce titre. L'indemnité d'office doit ainsi être fixée à 7'289 francs.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.